

Divorce—Loi

Messieurs

Parent	St. Germain	Tessier
Patterson	Savard	Thacker
Pelletier	Schellenberger	Tobin
Pepin	Schroder	Tousignant
Pinard	Scott	Towers
Portelance	(Hamilton-Wentworth)	Turner
Regan	Shields	Vankoughnet
Reid	Siddon	Veillette
(St. Catharines)	Simmons	Watson
Roberts	Smith	Wenman
Rossi	Speyer	Wilson
Roy	Stevens	Yanakis—182.

● (1700)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

[Français]

M. Lalonde propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? D'accord?

Des voix: Non.

M. le Président: Adoptée sur division?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

[Traduction]

Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 février, de la motion de M. MacGuigan: Que le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, dans mes propos de cet après-midi, qu'ils soient ou non entendus—j'aimerais bien que l'on aille poursuivre les conversations derrière le rideau . . . dans mes propos d'aujourd'hui, dis-je, qui sont la suite de l'intervention que j'ai commencée le 24 février 1984 et qu'on trouve à la page 1731 du hansard, je tiens à préciser . . .

M. le vice-président: Je demande le silence aux autres députés.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je veux qu'il soit bien clair que si je m'oppose au projet de loi, ce n'est pas parce qu'il invente le divorce sans attribution de torts. C'est une notion que j'accepte. Il est temps qu'un élément comme celui-là entre dans la loi, quand ce ne serait que pour éliminer une partie de la supercherie et de la fiction qui, me dit-on, caractérisent les procédures de nombreux divorces en vertu de la loi actuelle. Il se peut bien qu'une disposition permettant le divorce sans attribution de torts puisse mettre fin à cette fraude et à cette fiction, de même qu'à une partie de la souffrance et de la colère qui en découle pour les conjoints et les enfants. Les termes souffrance et colère sont peut-être même un peu faibles. Il arrive que ce soit pis encore, que l'expérience soit un enfer et cause un traumatisme psychologique. Si nous pouvons éviter tout cela en prévoyant le divorce sans qu'il soit attribué de torts dans les procédures, peut-être aurons-nous accompli quelque chose.

● (1710)

Tous les divorces ne devraient pas se réclamer de la clause de non-attribution des torts. Dans certains cas, il existe des torts qui devraient être révélés honnêtement au grand jour, être évalués et être déterminants dans le règlement. Et de un. Le projet de loi est trop restrictif en ce qui a trait aux motifs acceptés et aux instructions données aux juges qui doivent trancher des affaires de divorce. On leur demande de ne tenir aucun compte des torts, même là où une responsabilité peut vraiment être établie. En outre, les dispositions du projet de loi relatives à la garantie d'exécution des ordonnances de pension alimentaire ne me satisfont pas et ne devraient satisfaire aucun Canadien. Elles ne sont pas suffisamment énergiques, monsieur le Président.

D'après ce que je peux voir, on n'a pas vraiment prévu l'exécution de ces ordonnances lorsque l'un ou l'autre des intéressés quitte la province où elles ont été décrétées. Un registre central est essentiel si nous voulons que la victime de toute procédure de divorce touche vraiment la pension alimentaire. Ne serait-ce que pour ces seules raisons, je m'oppose au projet de loi. Les motifs de divorce sont trop limités et l'on ne prévoit pas suffisamment l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et cela, même dans la province où le divorce est accordé. Il n'y a pas non plus de registre central ni de réelle consultation des gouvernements provinciaux sur une collaboration possible pour l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et la perception des frais de pension.

J'irais encore plus loin. J'estime que le Canada devrait commencer par conclure des accords bilatéraux ou même multilatéraux ou par exiger une résolution de l'Organisation des Nations Unies de façon à assurer que même si l'un des intéressés quitte le Canada, il soit toujours possible d'obtenir que les pensions alimentaires soient versées. Cela devrait être prévu. J'en viens à cette conclusion après avoir examiné les dispositions du projet de loi. Je crois que nous ferions bien de le réviser encore. Voyons un peu comment le projet de loi propose de traiter le divorce.